



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

29 juillet 2016

Monsieur l'Ambassadeur,

En réponse à la note verbale du 29 juillet 2016 de la représentation permanente du Burundi, j'ai l'honneur de vous transmettre la décision prise par le Comité.

Le Comité regrette que la délégation du Burundi ne soit pas venue continuer le dialogue interactif avec le Comité lors de la deuxième session qui était prévue ce vendredi après-midi. Le Comité prend note des points de procédure soulevés par le gouvernement du Burundi dans sa note verbale. A cet égard, le Comité tient à rappeler sa constante pratique en vertu de laquelle l'examen d'un rapport, y compris spécial, a lieu sur la base du rapport de l'Etat partie et toute autre information non gouvernementale et autres (y compris des organisations non-gouvernementales et des Nations unies) qui lui sont soumises mais également disponibles dans le domaine public.

Cette pratique a été scrupuleusement suivie dans le cadre de l'examen de rapport spécial du Burundi à l'instar de ce qui avait déjà été fait lors du précédent dialogue avec le Burundi en novembre 2014. En outre, dans le cadre de l'examen du rapport spécial, le Comité a limité le dialogue aux points qui avaient été demandés, à savoir :

(a) Les mesures prises par l'Etat partie afin d'enquêter sur les informations crédibles et nombreuses faisant état d'exécutions sommaires, y compris des assassinats politiques, d'arrestations arbitraires, de tortures et mauvais traitements contre les membres de l'opposition, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et leurs familles et toute autre personne perçue comme soutenant l'opposition en 2015. Le Comité a aussi demandé à l'Etat partie d'indiquer si de telles enquêtes ont conduit à la poursuite de membres des forces de sécurité et toute autre autorité et personne responsable, et leurs résultats ;

(b) Les progrès accomplis dans toute enquête sur l'attaque armée contre Pierre Claver Mbonimpa en août 2015 et l'enlèvement et le meurtre de son fils Welly Nzitonda en novembre 2015 ;

(c) Les mesures prises par l'Etat partie afin d'enquêter sur les informations crédibles et nombreuses faisant état en particulier d'actes de torture de la part du Service National de Renseignements au sein de ses locaux près de la cathédrale de Bujumbura. Le Comité a demandé à l'Etat partie d'indiquer si de telles enquêtes ont conduit à la poursuite de membres du Service National de Renseignements, et leurs résultats ;

Son Excellence Mr. Pierre Claver Ndayiragije
Ambassadeur Extraordinaire and Plenipotentiaire
Représentant Permanent
Rue de Lausanne 44
1201 Geneva
Email: mission.burundi@bluewin.ch

(d) Les mesures prises par l'Etat partie afin d'enquêter sur les informations crédibles et nombreuses faisant état en particulier d'assassinats et d'actes de torture de la part des membres du groupe de jeunes Imbonerakure contre toute personne perçue comme soutenant l'opposition, y compris le 3 octobre à Cibitoke. Le Comité a demandé à l'Etat partie d'indiquer si des membres du groupe de jeunes Imbonerakure ont été poursuivis pour de tels actes et leurs résultats ;

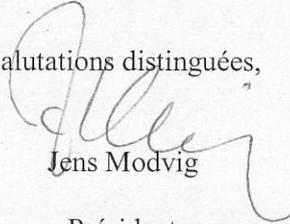
(e) Les mesures prises par l'Etat partie afin de mettre en œuvre les recommandations contenues dans les observations finales du Comité du 26 novembre 2014 dans la cadre de la procédure de suivi et figurant au paragraphe 11, alinéas a), b) et d), et au paragraphe 22, alinéa b).

Au vu de ce qui précède, le Comité a décidé qu'il adoptera ses observations finales sur le rapport spécial du Burundi à la présente session sur la base du rapport spécial et des informations dont il dispose. Conformément à la pratique, nous vous invitons à soumettre vos réponses supplémentaires aux questions soulevées par le Comité lors de la première session dans un délai de 48 heures, à savoir d'ici dimanche à 18h00.

Ces informations additionnelles seront prises en compte par le Comité lors de la discussion et de l'adoption des observations finales sur le rapport spécial du Burundi. Ces observations finales seront rendues publiques le dernier jour de la session.

Le Comité souhaite poursuivre le dialogue avec la délégation du Burundi y compris lors de la procédure de suivi des observations finales, tant par écrite que par le biais d'une réunion avec la représentation permanente sur la mise en œuvre de recommandations des observations finales.

Salutations distinguées,



Jens Modvig

Président
Comité contre la Torture